



# Assemblée générale

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel \*

### Allemagne

#### Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant l'Allemagne a eu lieu à la 4<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2018. La délégation allemande était dirigée par le délégué du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, Bärbel Kofler. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 11 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant l'Allemagne.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant l'Allemagne, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : États-Unis d'Amérique, Kirghizistan et République démocratique du Congo.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Allemagne :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/ WG.6/30/DEU/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/DEU/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/ WG.6/30/DEU/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à l'Allemagne par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que l'Allemagne était une démocratie libérale et pluraliste dans laquelle la prééminence du droit était solidement ancrée, et des institutions et une société civile évoluées s'étaient organisées. La Loi fondamentale reposait sur les droits de l'homme. Les tribunaux et administrations allemands se conformaient tous aux instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui n'était rien de plus que l'utilité, même pour des démocraties opérationnelles et des États constitutionnels comme l'Allemagne, d'une analyse critique conduite par des partenaires extérieurs.

6. Les droits étaient extrêmement bien protégés en Allemagne, mais des faits nouveaux s'étaient produits et de nouveaux défis étaient apparus. On voyait notamment s'exprimer des vues racistes et se manifester des attitudes discriminatoires dans différentes couches de la société allemande, phénomènes qu'il importait d'enrayer. Le racisme et les convictions haineuses étaient incompatibles avec le système juridique et les valeurs fondamentales de l'Allemagne. Ils étaient inacceptables et seraient dénoncés. De même, l'intégration d'un grand nombre de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile avait soulevé de graves difficultés. L'égalité entre hommes et femmes n'avait pas encore été pleinement réalisée.

7. L'Examen périodique universel était d'autant plus utile qu'il offrait l'occasion de connaître les vues des autres États quant aux moyens qui pourraient permettre à l'Allemagne de mieux respecter et défendre les droits de chacun.

8. Tous les ministères fédéraux et tous les *Länder* avaient été associés à l'établissement du rapport national, qui avait largement

profité de l'impulsion donnée par plusieurs échanges avec la société civile et avec l'Institut allemand des droits de l'homme.

9. Le plan d'action national contre le racisme, que le Gouvernement avait adopté en 2017, avait été étendu à l'homophobie et à la transphobie. Ce plan était lié à la stratégie fédérale de prévention de l'extrémisme et de promotion de la démocratie.

10. Le Gouvernement allemand avait fermement condamné les récentes agressions à caractère antisémite, et un délégué du Gouvernement fédéral à la vie des juifs en Allemagne et à la lutte contre l'antisémitisme avait été nommé.

11. Les mouvements de réfugiés et les migrations constituaient un problème mondial d'une ampleur colossale. À cet égard, l'Allemagne avait engagé une action de large portée dans le cadre de la coopération internationale et avait présenté des propositions concrètes concernant le déplacement et la migration de réfugiés.

12. L'intégration des réfugiés était pour l'ensemble de la société un processus continu qui n'allait pas sans difficultés. Elle avait été organisée dans les villes et les administrations locales, sur les lieux de travail et dans les infrastructures scolaires et préscolaires, avec la participation de la population.

13. Les mesures d'intégration étaient destinées à établir l'égalité des chances pour toutes les personnes remplissant les conditions requises, indépendamment de leur origine nationale, ethnique ou religieuse.

14. S'agissant de mener des contrôles aux frontières d'une manière respectueuse des droits de l'homme, il y aurait lieu de prendre en considération les rapports de situation rédigés par la police et, le long de certains tronçons de la frontière, les contrôles ciblaient certains groupes de personnes ou moyens de transport. Les mesures de police ne s'appuieraient pas uniquement ni principalement sur les caractéristiques individuelles. Les faits devaient être objectifs et vérifiables par un tribunal.

15. Si la liberté d'opinion était primordiale pour les sociétés libres, elle n'était pas sans limites. Par exemple, le droit pénal allemand contenait des dispositions qui sanctionnaient certaines formes de propos haineux.

16. Il incombait à l'État de protéger la population contre les propos haineux. Il était toutefois indispensable, dans l'exercice de cette responsabilité, de ne pas porter atteinte à la liberté d'opinion.

17. L'égalité des femmes et des filles et, partant, la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes étaient hautement prioritaires pour l'Allemagne. Un grand nombre d'initiatives clés en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes avaient été prises, qui avaient valu à l'Allemagne les éloges du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cela étant, l'Allemagne devait encore progresser en vue de réaliser une pleine parité dans tous les domaines. Le 12 octobre 2017, elle avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. De surcroît, des mesures supplémentaires seraient prises, notamment l'amélioration des services d'appui, un nouveau programme de prévention et une campagne nationale de sensibilisation.

18. En janvier 2017, l'Allemagne avait adopté le deuxième plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2017-2020. L'Allemagne avait fait porter ses efforts sur la prévention, la participation et la protection, qui étaient les trois principes fondamentaux de la résolution.

19. L'Allemagne était fermement attachée aux objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant et avait appliqué les recommandations du Comité des droits de l'enfant dans de nombreux domaines. Elle devait présenter un rapport à ce Comité en 2019. Depuis 2015, un mécanisme indépendant de suivi mis en place à l'Institut allemand des droits de l'homme était chargé de surveiller l'application de la Convention.

20. Les partis au pouvoir étaient convenus que les droits fondamentaux des enfants seraient expressément incorporés dans le texte de la Loi fondamentale.

21. La protection des enfants contre la traite des personnes, la prostitution et la pornographie était importante pour l'Allemagne. Des dispositifs étaient mis en place pour faciliter le repérage des victimes mineures de la traite des personnes/traité des enfants et de la prostitution des enfants.

22. L'Allemagne aspirait à édifier une société qui accueille, respecte et accepte la diversité sexuelle et de genre. En juin 2017, le mariage avait été ouvert aux couples de même sexe.

23. Depuis quelques années, l'Allemagne redoublait d'efforts pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La loi fédérale sur la participation, qui avait amélioré la situation des personnes handicapées, avait été élaborée dans le respect des dispositions de cette Convention ; de plus, la loi sur l'égalité des chances des personnes handicapées avait été modifiée. Ces initiatives avaient été encore renforcées par le deuxième plan d'action national sur les personnes handicapées.

24. Au niveau international, l'Allemagne avait continué de promouvoir les droits de l'homme dans ses relations bilatérales et au sein des instances multinationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies. L'Allemagne avait été l'un des principaux soutiens du HCDH. L'engagement humanitaire d'envergure de l'Allemagne avait débouché sur la réalisation des droits de l'homme tels que les droits à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et au logement.

25. L'approche de la politique de développement fondée sur les droits de l'homme était centrée sur les causes structurelles de l'exclusion sociale et sur la pauvreté et, partant, sur la promotion des droits des groupes les plus défavorisés de la population. L'autonomisation de la population, en particulier des femmes, était l'un des piliers importants de la politique de développement.

26. L'Allemagne était résolument déterminée à faire en sorte que les entreprises aient un comportement responsable et respectueux des droits de l'homme d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales. À cet égard, un plan d'action national pour

les entreprises et les droits de l'homme avait été adopté. En 2020, un rapport détaillé en évaluerait l'application générale par toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement.

27.L'Allemagne avait pris des mesures spécifiques pour respecter l'obligation qui lui incombait de protéger les défenseurs des droits de l'homme conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## **B.Dialogue et réponses de l'État examiné**

28.Au cours du dialogue, 109 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

29.La République bolivarienne du Venezuela a exprimé sa préoccupation devant la discrimination raciale structurelle et l'utilisation de pratiques préjudiciables envers les personnes handicapées.

30.Le Viet Nam a jugé encourageantes les initiatives que l'Allemagne avait prises pour promouvoir l'égalité des sexes, en particulier par la voie législative.

31.La Zambie a accueilli avec satisfaction les mesures positives que l'Allemagne avait adoptées pour protéger les droits des réfugiés. Elle s'est déclarée préoccupée par la sous-déclaration des cas de violence sexiste et de la faiblesse des taux des poursuites et des condamnations dans ce domaine.

32.L'Afghanistan a dit apprécier la coopération interétatique et l'aide au développement fournies par l'Allemagne en matière de droits de l'homme.

33.L'Albanie a pris note avec satisfaction que l'Allemagne avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

34.L'Algérie a approuvé les efforts que l'Allemagne déployait pour garantir l'enregistrement des naissances et l'a félicitée d'avoir élaboré le plan national de lutte contre le racisme (2017) et le plan national d'action visant à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

35.L'Andorre a dit partager les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devant le fait que la majorité des écoliers handicapés faisaient leurs études dans des établissements distincts accueillant des enfants ayant des besoins spéciaux.

36.L'Angola s'est félicité de l'adoption du plan national de lutte contre le racisme.

37.L'Argentine a pris note des mesures qui avaient été adoptées pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, ainsi que de celles qui visaient à protéger les migrants et les demandeurs d'asile.

38.L'Arménie a accueilli avec satisfaction l'adoption de plans d'action visant à renforcer les droits des enfants et à combattre le racisme. Elle a pris note des efforts faits pour aider les victimes de la traite des personnes.

39.L'Australie a salué les mesures que l'Allemagne avait prises depuis son dernier Examen, notamment celles qui concernaient l'intégration des réfugiés et la lutte contre la discrimination raciale.

40.L'Autriche a félicité l'Allemagne pour avoir coopéré avec la société civile tout au long de l'Examen et avoir pris des mesures positives pour appliquer les recommandations issues des Examens antérieurs.

41.L'Azerbaïdjan s'est fait l'écho du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine en demandant que des mesures efficaces soient prises contre le profilage racial pratiqué par les agents de la force publique.

42.Bahreïn a exprimé son inquiétude devant les attaques visant les musulmans, les mosquées, les synagogues et les associations religieuses, ainsi que les demandeurs d'asile et les installations d'accueil des réfugiés. Il était également préoccupé par l'absence de soutien aux victimes mineures de la traite des personnes.

43.Le Bélarus a pris note de l'adoption du plan d'action national contre le racisme et de la création d'un groupe de travail sur la protection des enfants contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle.

44.La Belgique a rendu hommage à l'Allemagne pour les efforts qu'elle avait déployés pour héberger les réfugiés et pour la publication d'un plan d'action national contre le racisme et la discrimination.

45.Le Bénin a accueilli avec satisfaction les résultats que l'Allemagne avait obtenus en matière de protection des droits fondamentaux, notamment des droits des femmes, des enfants et des immigrants.

46.Le Bhoutan a pris note des mesures que l'Allemagne avait adoptées pour protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des migrants. Il lui a su gré d'avoir augmenté sa contribution à l'aide au développement.

47.L'État plurinational de Bolivie a pris note avec satisfaction des programmes fédéraux exécutés en Allemagne pour lutter contre la discrimination et les formes de haine envers certaines groupes de personnes.

48.La Bosnie-Herzégovine a accueilli avec satisfaction les mesures que l'Allemagne avait prises pour affirmer la protection des droits de l'homme conformément aux recommandations issues de l'Examen précédent.

49. Le Botswana s'est félicité de ce que l'Allemagne avait élaboré le plan d'action national contre le racisme (2017) et avait adopté la loi sur la transparence des salaires, entrée en vigueur le 6 juillet 2017.

50. Le Brésil a relevé les attaques visant les immigrants, les réfugiés et les centres d'accueil. Il a engagé l'Allemagne à poursuivre les auteurs de crimes de haine et à garantir l'enregistrement de la naissance de tous les enfants nés sur son territoire, quel que soit le statut de leurs parents.

51. La Bulgarie a pris note des efforts faits pour garantir l'égalité des sexes et permettre aux personnes handicapées d'exercer leurs droits. Elle a salué la contribution de l'Allemagne en tant que membre élue du Conseil des droits de l'homme.

52. Le Burkina Faso a engagé l'Allemagne à continuer de faire avancer la réinsertion des réfugiés en accordant davantage d'attention à leur droit au regroupement familial.

53. Le Canada a engagé l'Allemagne à prendre toutes les mesures devant favoriser les chances de succès à long terme de tous ses résidents, qu'ils soient citoyens ou non.

54. Le Chili a exhorté l'Allemagne à continuer d'avancer sur la voie de l'application intégrale de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

55. La Chine a pris note des succès obtenus par l'Allemagne en matière de protection des droits de l'homme. Elle s'est inquiétée de la gravité du problème du racisme et de la xénophobie en Allemagne.

56. Le Congo a salué la générosité avec laquelle l'Allemagne avait accueilli un grand nombre de réfugiés.

57. Le Costa Rica a constaté avec préoccupation que les mouvements et les partis politiques tenaient de plus en plus un discours raciste et xénophobe.

58. La Côte d'Ivoire a félicité l'Allemagne pour son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme, dont témoignait la mise en œuvre de ses réformes législatives et institutionnelles.

59. Cuba a pris note des préoccupations selon lesquelles les personnes d'ascendance africaine n'étaient pas officiellement reconnues comme groupe minoritaire.

60. Chypre a engagé l'Allemagne à rendre plus efficaces, dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, ses efforts concernant les procédures institutionnelles.

61. La Tchéquie a accueilli favorablement les mesures que l'Allemagne avait prises pour lutter contre les activités racistes, d'autant qu'elle avait connu une immigration massive.

62. La République populaire démocratique de Corée s'est dite préoccupée par les atteintes aux droits de l'homme commises dans certains domaines de la vie économique, sociale et culturelle en Allemagne.

63. La Norvège a salué le rôle actif de l'Allemagne au sein du Conseil des droits de l'homme et les efforts qu'elle déployait pour faire progresser l'égalité des sexes.

64. L'Équateur a accueilli avec satisfaction les mesures que l'Allemagne avait prises en ce qui concernait les entreprises et les droits de l'homme et en application desquelles les entreprises devaient prendre des dispositions qui aillent au-delà des engagements volontaires.

65. L'Égypte a constaté avec préoccupation que les propos haineux, le racisme et la xénophobie demeuraient très répandus en Allemagne et s'est enquis des mesures prises pour contrer les propos incitant à la haine raciale.

66. L'Estonie a constaté avec satisfaction que l'Allemagne avait développé ses activités en matière de protection des enfants et redoublé d'efforts pour protéger les femmes contre la violence.

67. La Finlande a salué l'entrée en vigueur en Allemagne de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

68. La France a rendu hommage à l'Allemagne pour son action continue en faveur des droits de l'homme, en prenant note de la récente nomination d'un délégué à la lutte contre l'antisémitisme.

69. Le Gabon a accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Allemagne de lois et mesures visant à promouvoir le respect des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

70. La Géorgie s'est félicitée de ce que l'Allemagne ait ratifié des instruments internationaux et a pris note du fait qu'elle avait ratifié la Convention d'Istanbul.

71. Le Ghana a salué les efforts déployés par l'Allemagne pour lutter contre l'antitsiganisme et héberger un grand nombre de migrants et de réfugiés.

72. La Grèce a fait l'éloge des initiatives prises par l'Allemagne dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

73. Haïti a déclaré que l'accueil d'un grand nombre de réfugiés avait fait de l'Allemagne un leader mondial en matière de protection des droits de l'homme.

74. Le Honduras a pris note de la générosité et de la détermination avec lesquelles l'Allemagne avait accueilli un grand nombre de réfugiés.

75. La Hongrie a accueilli favorablement les mesures que l'Allemagne avait prises pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leurs droits, tout en relevant avec préoccupation la persistance de stéréotypes discriminatoires en matière de handicap.

76. L'Islande a su gré à l'Allemagne d'avoir adopté une législation pour promouvoir la transparence des salaires et garantir l'égalité de participation des femmes et des hommes aux postes de direction.

77. L'Inde a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par l'Allemagne en matière d'égalité des sexes et son plan national de lutte contre le racisme (2017).

78. L'Indonésie a pris acte avec satisfaction de l'adoption par l'Allemagne de son plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme (2016) et de son plan national de lutte contre le racisme (2017).

79. La République islamique d'Iran a noté avec inquiétude que l'Allemagne exportait des armes vers des zones de conflit et ne protégeait pas suffisamment les minorités religieuses et ethniques.

80. L'Iraq a remercié l'Allemagne de fournir une aide humanitaire et d'accueillir des réfugiés. Il a pris acte de la coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme.

81. L'Irlande a accueilli avec satisfaction la création par l'Allemagne d'un bureau de suivi chargé de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et a pris note de l'adoption d'une législation visant à combattre la traite des personnes.

82. Israël a pris note avec satisfaction de l'adoption par l'Allemagne de ses plans nationaux de lutte contre le racisme et contre l'antisémitisme.

83. En réponse aux questions et observations formulées, la délégation allemande a déclaré que le plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme présentait 50 mesures qui portaient sur différentes questions, telles que les achats des entreprises, notamment des entreprises publiques. Le Comité interministériel pour les entreprises et les droits de l'homme serait chargé de suivre la mise en œuvre de ce plan. Un certain nombre de mesures avaient été mises en place pour promouvoir l'égalité des chances et combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes, mesures consistant notamment à renforcer le soutien aux services de garderie pour les parents, et à promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes aux postes de responsabilité et la transparence des salaires.

84. Le Gouvernement avait pris des dispositions pour lutter contre le racisme et l'extrémisme aux échelons de gouvernance de l'État fédéral, des *Länder* et des municipalités. Il s'agissait notamment d'allouer des fonds et de modifier la législation de manière à pouvoir mieux poursuivre les auteurs d'infractions à caractère raciste ou de propos incitant à la haine, notamment raciale. De surcroît, la loi visant à améliorer l'application de la loi sur les réseaux sociaux, qui était entrée en vigueur le 1er octobre 2017, avait imposé aux réseaux sociaux comptant plus de 2 millions d'utilisateurs enregistrés en Allemagne d'établir un mécanisme d'examen des plaintes efficace concernant certains contenus illicites et de supprimer les contenus manifestement illicites dans les vingt-quatre heures qui suivraient leur signalement.

85. La police procédait à des contrôles sur la base des conclusions auxquelles elle était parvenue ainsi que de critères objectifs qui pouvaient être examinés par les tribunaux. En d'autres termes, l'apparence d'une personne ne pouvait pas être le seul élément déclenchant la prise de mesures de police.

86. En 2017, quelque 290 000 personnes avaient suivi pour la première fois des cours de langue et d'intégration financés par l'État, qui avait également assuré des services de garderie pour que les parents puissent en profiter. Les adultes pouvaient également bénéficier de services-conseils en matière d'immigration.

87. L'Allemagne se devait d'œuvrer à l'édification d'une société qui accepte, appuie et encourage la diversité sexuelle et de genre. À la suite des arrêts de la Cour constitutionnelle fédérale allemande et de la Cour suprême fédérale allemande, le Gouvernement avait prévu de légaliser un troisième sexe, ce qui devait permettre de mieux protéger les enfants intersexués contre des interventions médicales irréversibles et inutiles.

88. Des mesures avaient été prises pour protéger les enfants contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle. On avait notamment révisé les dispositions pertinentes du Code de procédure pénale afin de renforcer la protection des enfants tout au long de la procédure pénale. Les services de thérapie à l'intention des victimes avaient également été améliorés.

89. On avait mis en place à l'échelon national un réseau fédéral de coopération pour aider à prévenir l'exploitation des enfants, qui prévoyait notamment de coordonner l'action des services de protection de la jeunesse, de la police et des services de soutien psychosocial.

90. L'éducation pour la démocratie et les droits de l'homme était inscrite dans les programmes des établissements d'enseignement de tous niveaux. De même, l'éducation et la recherche pour les droits de l'homme figuraient parmi les priorités de recherche des universités, et des chaires leur étaient consacrées.

91. En 2018, l'Allemagne a célébré le centième anniversaire du suffrage féminin. Toutefois, la participation politique des femmes avait reculé à l'échelon fédéral.

92. Le système d'aide aux femmes victimes de la violence était diversifié. Il existait 350 centres d'accueil pour femmes et plus de 40 appartements refuge, qui offraient plus de 6 000 places et pouvaient héberger environ 30 000 personnes, y compris les enfants des

victimes. Le pays comptait également 750 services spécialisés dans le soutien psychosocial.

93.L'Italie a su gré à l'Allemagne de l'attention qu'elle accordait à l'éducation aux droits de l'homme et aux efforts qu'elle faisait pour lutter contre le racisme, notamment l'adoption d'un nouveau plan national de lutte contre ce phénomène.

94.Le Japon a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par l'Allemagne concernant les droits des femmes et des enfants, et la création d'une institution chargée de surveiller les droits des enfants.

95.Le Kazakhstan s'est déclaré préoccupé par l'aggravation des tensions interethniques et interreligieuses en Allemagne, ainsi que par la multiplication des propos haineux et la montée de la xénophobie, de l'islamophobie et des discours racistes.

96.Le Kenya a remercié l'Allemagne pour son rapport national sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

97.Le Liban a salué la volonté de l'Allemagne de protéger les droits de ses citoyens et résidents.

98.La Libye a noté avec satisfaction que l'Allemagne avait adopté le plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme, qui traitait des effets néfastes que pouvait avoir l'activité des entreprises sur les droits de l'homme.

99.Le Liechtenstein s'est félicité de ce que l'Allemagne luttait contre les violations des droits et des libertés fondamentales à travers le monde, soutenait les défenseurs des droits de l'homme et avait ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption.

100.Le Luxembourg a fait l'éloge de l'Allemagne, qui combattait l'extrémisme par la prévention et avait légalisé le mariage des couples de même sexe.

101.Madagascar a déploré que l'Allemagne ne soit pas disposée à adopter une législation tendant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

102.La Malaisie s'est félicitée de ce que l'Allemagne veille à ce que la prééminence du droit et les droits de l'homme fassent corps avec ses politiques et programmes nationaux.

103.Les Maldives ont fait l'éloge des efforts que faisait l'Allemagne pour protéger les femmes et les enfants contre la violence et la maltraitance par le biais de la ratification des conventions du Conseil de l'Europe sur la question.

104.Le Mali a accueilli avec satisfaction la ratification par l'Allemagne des conventions du Conseil de l'Europe relatives à la violence contre les femmes, à la violence familiale et à la protection des enfants, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

105.La Mauritanie a engagé l'Allemagne à continuer de renforcer les mesures visant à améliorer l'intégration des minorités ethniques sur le marché du travail.

106.Le Mexique a pris acte du fait que l'Allemagne avait accueilli un grand nombre de réfugiés et encourageait leur intégration .

107.La Mongolie s'est félicitée de ce que l'Allemagne ait ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et soit attachée à promouvoir l'égalité des sexes.

108.Le Monténégro a rendu hommage à l'Allemagne pour avoir accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés, et avoir ratifié les Conventions de Lanzarote et d'Istanbul.

109.Le Maroc a noté que l'Allemagne avait adopté des plans d'action concernant les personnes handicapées, l'égalité et la protection contre les violences sexuelles.

110.Le Myanmar s'est déclaré préoccupé par les atteintes et abus qui seraient commis dans le monde de l'entreprise et du commerce en Allemagne, car ils avaient des répercussions sur le plein exercice des droits de l'homme.

111.La Namibie s'est félicitée de ce que l'Allemagne ait pris depuis l'Examen précédent des initiatives d'ordre législatif et institutionnel liées aux droits de l'homme.

112.Le Népal a accueilli favorablement les initiatives que l'Allemagne avait prises pour améliorer les niveaux de vie, garantir l'égalité des sexes et lutter contre la discrimination.

113.Les Pays-Bas se sont félicités de l'importance accordée par l'Allemagne à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et ont pris note de l'adoption d'une loi légalisant le mariage de couples de même sexe.

114.Le Nigéria a noté avec satisfaction que l'Allemagne faisait en sorte que les pouvoirs conférés aux policiers soient conformes aux droits de l'homme, s'agissant en particulier des questions touchant le racisme et la discrimination.

115.Le Danemark s'est félicité des progrès que l'Allemagne avait faits en matière de renforcement de ses institutions nationales de défense des droits de l'homme.

116.Le Pakistan a déclaré que le problème du profilage ethnique et racial pratiqué par la police allemande et celui de la discrimination à l'égard des musulmans devraient être traités.

117.Le Paraguay a pris note avec satisfaction du fait que l'Allemagne avait adopté une loi sur l'égale participation des femmes et avait développé les services de garde d'enfants.

118. Le Pérou a reconnu la position de chef de file en matière d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants que l'Allemagne occupait et qui témoignait de son attachement aux droits de l'homme.

119. Les Philippines ont constaté avec inquiétude que les migrants en situation irrégulière en Allemagne ne disposaient que d'un accès limité aux services sociaux de base.

120. La Pologne s'est réjouie de ce que l'Allemagne ait mis en application des mesures d'ordre législatif qui prévoient un contrôle judiciaire indépendant des décisions des services de protection de la jeunesse.

121. Le Portugal s'est félicité de l'adoption par l'Allemagne de la modification apportée à l'article 46 de son Code pénal qui prévoyait que les motivations racistes étaient considérées comme des circonstances aggravantes spécifiques.

122. Le Qatar a accueilli avec satisfaction les efforts que l'Allemagne déployait dans la lutte contre la traite des personnes et la mise en œuvre de son plan national de lutte contre le racisme et de son plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme.

123. La République de Corée a engagé l'Allemagne à continuer d'accélérer l'inclusion sociale des migrants et à consolider son intégrité sociale.

124. La République de Moldova s'est félicitée des efforts déployés par l'Allemagne pour combattre la discrimination, prévenir toutes les formes d'extrémisme et promouvoir la démocratie.

125. La Roumanie a rendu hommage à l'Allemagne pour son attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme aux niveaux national et international.

126. La Fédération de Russie a noté avec regret les niveaux élevés d'intolérance ethnique et religieuse, ainsi que l'antisémitisme et l'hostilité à l'égard des immigrants en Allemagne. Un grand nombre de ces actes ne se retrouvaient pas dans les statistiques en tant qu'actes extrémistes.

127. Le Rwanda a engagé l'Allemagne à adopter des mesures plus volontaristes pour combattre la discrimination raciale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme.

128. Le Sénégal s'est félicité des politiques adoptées par l'Allemagne pour mieux protéger les droits politiques, économiques, sociaux et culturels.

129. La Serbie a déclaré que l'Allemagne avait joué un rôle important dans la création de normes en matière de droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

130. La Slovaquie a relevé l'attention que l'Allemagne accordait à la protection des journalistes, notamment le soutien qu'elle apportait à la création d'un poste de représentant spécial des Nations Unies pour la sécurité des journalistes.

131. La Slovénie a reconnu que l'Allemagne déployait des efforts dans le domaine de l'égalisation des chances pour les femmes, tout en constatant que le nombre des femmes parlementaires avait sensiblement baissé.

132. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la qualité de l'accueil que l'Allemagne réservait aux migrants et aux réfugiés et des efforts qu'elle faisait pour promouvoir la diversité et l'intégration tout en essayant de remédier aux tensions sociales.

133. L'Espagne a salué la ratification par l'Allemagne de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

134. Sri Lanka s'est félicitée des efforts que l'Allemagne faisait pour lutter contre la traite et l'exploitation des enfants et des jeunes.

135. L'État de Palestine a félicité l'Allemagne pour l'engagement qu'elle avait pris de promouvoir les droits de l'homme et a salué les efforts qu'elle faisait pour lutter contre la discrimination et l'extrémisme.

136. Le Soudan a dit apprécier les efforts que l'Allemagne déployait pour promouvoir les droits de l'homme et donner effet aux recommandations issues de l'Examen précédent.

137. La Suède a remercié l'Allemagne pour son rapport et son exposé détaillés.

138. La Suisse a félicité l'Allemagne d'avoir adopté le plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme (2016).

139. La République arabe syrienne s'est déclarée préoccupée par les infractions à caractère raciste, la discrimination et la stigmatisation des étrangers en Allemagne.

140. La Thaïlande s'est félicitée de ce que l'Allemagne assure la promotion des droits des migrants, tout en se déclarant préoccupée par la montée du racisme et de la xénophobie.

141. Le Togo a salué les mesures prises par l'Allemagne pour protéger les droits de l'homme, en particulier l'adoption d'un plan de lutte contre le racisme.

142. La Tunisie a accueilli avec satisfaction les mesures que l'Allemagne avait prises pour élargir le système des droits de l'homme et le cadre législatif et institutionnel en ratifiant plusieurs instruments internationaux.

143. La Turquie a noté avec satisfaction le rôle de chef de file que l'Allemagne avait joué face à la crise des réfugiés en Europe.

144. L'Ukraine a constaté que l'Allemagne avait donné effet aux recommandations issues de l'Examen précédent. Elle l'a félicitée

d'appliquer une approche d'ensemble à la lutte contre la discrimination.

145. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a engagé l'Allemagne à adopter une législation pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

146. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par des informations faisant état d'actes à caractère antisémite et d'actes de violence commis contre des musulmans et des immigrants.

147. L'Uruguay a salué l'attention particulière que l'Allemagne apportait à la lutte contre la discrimination et l'extrémisme, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes.

148. En réponse à d'autres questions et observations formulées, la délégation allemande a déclaré que l'Allemagne avait entrepris d'élaborer une loi sur la reprise d'un emploi à plein temps pour les femmes au terme de leur congé de maternité. De même, l'Allemagne s'emploierait à ratifier la Convention no 169 de l'OIT et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

149. La mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme avait commencé.

150. En ce qui concerne l'intégration, on intensifierait la recherche et les mesures destinées à suivre l'intégration et à mettre en évidence les aspects tant positifs que négatifs de la stratégie d'intégration.

151. À la suite des crimes commis par la Faction clandestine nationale-socialiste, on avait réformé le système de qualification des infractions à motivation politique pour prendre en compte le point de vue des victimes. Au total, les infractions motivées par la haine étaient désormais classées selon 11 domaines thématiques.

152. La délégation a déclaré que le Gouvernement fédéral s'était fixé pour objectif de garantir l'entrée sur le marché du travail et la scolarisation des personnes handicapées.

153. L'Allemagne s'employait à élaborer une approche d'ensemble de la lutte contre les changements climatiques en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les autres pays.

154. La délégation a remercié les États de leurs recommandations.

## **II. Conclusions et/ou recommandations**

**155. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Allemagne, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**

**155.1 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Égypte) (Honduras) (Philippines) (Sénégal) (Zambie) ;**

**155.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) (Chili) (Uruguay) ;**

**155.3 Réexaminer la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

**155.4 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bosnie-Herzégovine) (Italie) ;**

**155.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Monténégro) (Zambie) ;**

**155.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment en reconnaissant la compétence du Comité en ce qui concerne la procédure d'enquête (Finlande) ;**

**155.7 Ratifier le Protocole no 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 2000 (Mali) (Ukraine) ;**

**155.8 Ratifier la Convention (no 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;**

**155.9 Ratifier le Protocole de 2014 de l'OIT relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (no 29) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**155.10 Continuer de jouer un rôle de chef de file en matière d'établissement de bonnes pratiques, en particulier dans le cadre de sa coopération avec les institutions et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, et poursuivre ses efforts visant à engager les entreprises à adopter un comportement responsable en matière de respect des droits de l'homme par le biais de son plan national d'action pour les entreprises et les droits de l'homme, et à aider les femmes à s'impliquer davantage dans la promotion de la paix et de la sécurité (Bhoutan) ;**

**155.11 Accorder une attention particulière aux recommandations formulées par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine qui n'ont pas encore été prises en considération (Congo) ;**

- 155.12 Continuer de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (Myanmar) ;
- 155.13 Adopter une procédure de sélection pleinement ouverte lors de la présentation de candidats nationaux aux élections aux organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 155.14 Harmoniser les textes législatifs sur le contrôle des exportations d'armes avec les dispositions du Traité sur le commerce des armes et avec la position commune du Conseil de l'Union européenne, et veiller, avant d'octroyer des licences d'exportation, à faire procéder à des évaluations détaillées et transparentes de l'incidence que le détournement d'armes légères et de petit calibre aurait sur les femmes, notamment celles vivant dans des zones de conflit (Albanie) ;
- 155.15 Adapter la législation et les politiques et pratiques nationales aux dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du Traité sur le commerce des armes (Costa Rica) ;
- 155.16 Renforcer l'évaluation de l'incidence sur les droits de l'homme du système d'octroi de licences d'exportation d'armes afin d'empêcher que celles-ci ne soient utilisées pour commettre des actes graves de violence sexuelle ou de violence contre les femmes et les enfants, ou en faciliter la commission (Pérou) ;
- 155.17 Renforcer la législation sur les atteintes aux droits de l'homme commises par les sociétés transnationales enregistrées ou domiciliées en Allemagne, en particulier dans le cadre de leurs activités à l'étranger (Brésil) ;
- 155.18 Renforcer le contrôle exercé sur les sociétés allemandes qui mènent des activités à l'étranger du point de vue des incidences négatives que leurs activités pourraient avoir sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, y compris dans les situations d'occupation étrangère, caractérisées par un risque accru d'atteintes aux droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 155.19 Enquêter sur les activités des sociétés privées, en particulier lorsque ces activités portent atteinte aux droits de l'homme (Soudan) ;
- 155.20 Participer à l'initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, un processus multipartite propre aux sociétés extractives et appliquant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Suisse) ;
- 155.21 Intensifier le contrôle de l'application du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme adopté par le Gouvernement fédéral (Géorgie) ;
- 155.22 Faciliter le contrôle effectif de l'application du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme adopté par le Gouvernement fédéral (Kenya) ;
- 155.23 Élargir son plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme de manière à lui faire mettre davantage l'accent sur les problèmes de diligence raisonnable dans le pays, tels que l'exploitation du travail au noir dans le secteur du bâtiment et du génie civil (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 155.24 Renforcer sa politique nationale visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et à appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Myanmar) ;
- 155.25 Accélérer la mise en place des mécanismes de réclamation prévus dans le plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 155.26 Élargir le mandat de l'Institut allemand des droits de l'homme de manière à habiliter celui-ci à recevoir les plaintes de violation des droits de l'homme (Danemark) ;
- 155.27 Élargir le mandat de l'Institut allemand des droits de l'homme de manière à habiliter celui-ci à recevoir les plaintes de violation des droits de l'homme visant des agents de l'État (Philippines) ;
- 155.28 Habilitier l'Institut allemand des droits de l'homme à recevoir les plaintes de violation des droits de l'homme (Mali) ;
- 155.29 Envisager de créer un mécanisme national chargé de la coordination, de la mise en œuvre, de l'établissement des rapports et du suivi, ou de renforcer ce mécanisme s'il existe déjà, conformément aux éléments ressortant des bonnes pratiques recensées par le HCDH (Portugal) ;
- 155.30 Envisager d'instituer un mécanisme national chargé de la coordination, de la mise en œuvre, de l'établissement des rapports et du suivi, ou de renforcer ce mécanisme s'il existe déjà, conformément aux éléments du guide du HCDH relatif aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi de 2016 (Uruguay) ;
- 155.31 Mettre en place un mécanisme national permanent de suivi et d'application concernant les recommandations reçues des différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme et continuer d'appuyer le renforcement des institutions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de sa politique de coopération, en particulier en affectant des ressources au renforcement du mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi (Paraguay) ;
- 155.32 Continuer de fournir une aide au développement, notamment pour réaliser les objectifs de développement durable (Népal) ;
- 155.33 Continuer de promouvoir l'intégration à la police criminelle d'agents issus de l'immigration (Angola) ;

155.34 Éliminer, dans le système de santé et le système éducatif et sur le marché du travail, les textes législatifs et les pratiques discriminatoires qui défavorisent et marginalisent les migrants et les minorités et d'autres groupes spécifiques ayant besoin d'une protection (République populaire démocratique de Corée) ;

155.35 Poursuivre ses efforts en matière de promotion de l'égalité des sexes (Viet Nam) ;

155.36 Envisager de formuler un plan d'action d'ensemble pour éliminer les stéréotypes discriminatoires concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société (Slovénie) ;

155.37 Continuer d'œuvrer au renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation politique et économique des femmes (Islande) ;

155.38 Poursuivre ses efforts en matière de promotion de l'égalité des sexes, s'agissant en particulier des postes de direction, notamment en réalisant l'objectif de l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux postes de responsabilité dans la fonction publique d'ici à 2025 (France) ;

155.39 Prendre de nouvelles mesures et redoubler d'efforts pour réaliser l'égalité des sexes, en particulier dans le domaine du travail (Mongolie) ;

155.40 Continuer de prendre des mesures pour réaliser l'égalité des sexes en matière de participation à la prise de décisions et lutter contre la violence familiale et la violence sexiste à l'égard des femmes (Népal) ;

155.41 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes, s'agissant en particulier de remédier à la sous-représentation des femmes aux postes de prise de décisions politiques, d'éliminer l'écart de rémunération entre hommes et femmes et de garantir aux femmes et aux hommes l'égalité des chances sur le marché du travail (Rwanda) ;

155.42 Poursuivre ses efforts en matière de promotion de l'égalité des sexes, en particulier dans le domaine de l'emploi, afin de combler l'écart de rémunération (Tunisie) ;

155.43 Envisager d'adopter une stratégie ou un plan national d'ensemble sur l'égalité des sexes afin de remédier aux facteurs structurels qui perpétuent l'inégalité entre les sexes sous tous ses aspects (Namibie) ;

155.44 Faire mieux connaître l'existence et la finalité de la loi générale sur l'égalité de traitement et en assurer la pleine application (Norvège) ;

155.45 Mener à une réelle égalité entre les sexes, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout au long du processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Hongrie) ;

155.46 Renforcer les mesures visant à appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Afrique du Sud) ;

155.47 Promouvoir le plan d'action sur l'égalité des chances, comme le prévoit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Angola) ;

155.48 Élaborer un plan d'action national d'ensemble pour promouvoir l'égalité des sexes, s'agissant notamment de lutter contre les formes croisées de discrimination, en assurant son suivi effectif au moyen d'objectifs et d'indicateurs concrets et en recensant les dispositifs de responsabilisation pertinents dans les cas où des progrès restent à accomplir pour atteindre cette égalité (Finlande) ;

155.49 Remédier à l'absence, à l'échelle nationale, d'une stratégie, d'une politique ou d'un plan d'action intégré en faveur de l'égalité des sexes permettant de lutter contre les facteurs structurels qui perpétuent les inégalités entre les hommes et les femmes (Albanie) ;

155.50 Adopter une stratégie nationale sur l'égalité des sexes qui comprenne des mesures concrètes et efficaces destinées à éliminer les facteurs structurels qui perpétuent l'inégalité et la violence sexiste dans la société (Honduras) ;

155.51 Accélérer la réalisation d'une égalité effective des sexes, notamment en prenant des mesures visant à favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes aux postes de prise de décisions (Bosnie-Herzégovine) ;

155.52 Renforcer les mesures permettant de lutter efficacement et globalement contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier au moyen d'une éducation qui instille le respect de la diversité culturelle, de l'identité, de l'harmonie sociale et de l'inclusion sociale dès le plus jeune âge (Thaïlande) ;

155.53 Renforcer les moyens et l'indépendance de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination pour lui permettre d'enquêter sur les plaintes pour discrimination, notamment raciale, et d'engager des poursuites (Togo) ;

155.54 Élargir le cadre de la lutte contre le racisme, en prévoyant notamment la condamnation de toutes les formes de propos haineux, ainsi que la possibilité de réviser la loi générale sur l'égalité de traitement, afin de garantir l'efficacité de la protection contre la discrimination (Espagne) ;

155.55 Redoubler d'efforts et utiliser tous les moyens possibles pour lutter contre tous les actes racistes (État de Palestine) ;

155.56 Redoubler d'efforts pour éliminer l'incitation à la haine, au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie et à la transphobie, en condamnant les discours motivant l'intolérance et les infractions fondées sur des préjugés (Uruguay) ;

155.57 Prendre des mesures efficaces contre la xénophobie, l'intolérance et l'islamophobie (Turquie) ;

155.58 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'islamophobie dans l'ensemble du pays (République islamique d'Iran) ;

155.59 Prendre les mesures nécessaires pour se donner les moyens de lutter contre la xénophobie (Soudan) ;

155.60 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des étrangers et de prévenir la discrimination raciale et les propos haineux (Tunisie) ;

155.61 Confier à une institution, telle que l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination, la mission de recevoir et d'instruire les plaintes pour crime de haine (Turquie) ;

155.62 Renforcer les mécanismes d'établissement de rapports et d'enregistrement des plaintes concernant les crimes de haine, améliorer les systèmes de collecte des données aux fins de l'élaboration de statistiques et publier régulièrement ces informations (Turquie) ;

155.63 Publier des statistiques transparentes et accessibles sur les infractions à tendance extrémiste (Fédération de Russie) ;

155.64 Continuer de promouvoir les efforts déployés pour éliminer la discrimination raciale (Iraq) ;

155.65 Intensifier les efforts visant à combattre les propos haineux dans les médias et les manifestations de la discrimination ethnique et religieuse, et incriminer pénalement la diffusion d'une idéologie raciste et néonazie (Fédération de Russie) ;

155.66 Maintenir et intensifier les efforts déployés pour lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Nigéria) ;

155.67 Redoubler d'efforts pour combattre le racisme et en enrayer la montée, en condamnant fermement les déclarations racistes faites par des responsables politiques, des autorités de l'État et des personnalités publiques, et en en sanctionnant les auteurs (République bolivarienne du Venezuela) ;

155.68 Appliquer des mesures visant à prévenir les propos haineux et les activités à caractère raciste de parlementaires et de personnalités politiques, à enquêter sur ces propos et activités et à sanctionner ces personnes, conformément aux recommandations du Commissaire du Conseil de l'Europe (Mexique) ;

155.69 Continuer de conduire des actions contre les propos haineux et la propagande à caractère raciste, et de faire œuvre de sensibilisation à ces problèmes aux niveaux fédéral et des *Länder* (Irlande) ;

155.70 Instituer des mesures pour combattre et enrayer la montée du racisme, notamment en condamnant fermement tous propos racistes tenus par des autorités de l'État, des responsables politiques et des personnalités publiques, notamment en prévoyant la possibilité d'engager des actions pénales (Ghana) ;

155.71 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la résurgence des propos racistes et xénophobes, notamment en instruisant les affaires de ce type et en poursuivant les auteurs de ces propos (Équateur) ;

155.72 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, notamment en renforçant la capacité institutionnelle de signaler les infractions à motivation raciste, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs (Rwanda) ;

155.73 Poursuivre ses efforts pour lutter contre l'islamophobie, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Libye) ;

155.74 Prendre rapidement des mesures efficaces pour combattre les propos haineux, l'islamophobie et les agressions à caractère raciste, qui sont très répandus dans la société, et s'engager à remédier à leurs effets à long terme (Égypte) ;

155.75 Amplifier ses efforts tendant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et à prévenir les propos haineux à caractère raciste ou xénophobe, visant en particulier les musulmans, les immigrants et les réfugiés (Qatar) ;

155.76 S'assurer de la mise en place d'un cadre législatif solide permettant d'interdire et de sanctionner toute pratique discriminatoire (Madagascar) ;

155.77 Harmoniser sa législation interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, en adoptant une définition de la discrimination raciale qui soit conforme aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Honduras) ;

155.78 Adopter une législation visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, s'agissant en particulier d'éliminer la pratique du profilage racial en vigueur dans les services répressifs fédéraux et des États (Azerbaïdjan) ;

- 155.79 Développer la législation nationale relative à la discrimination raciale et à la xénophobie et en renforcer l'efficacité (Liban) ;
- 155.80 Interdire le profilage racial discriminatoire et garantir la mise en œuvre effective du mécanisme de dépôt de plainte interne indépendant (Inde) ;
- 155.81 Prendre des mesures concrètes pour mettre un terme au profilage ethnique ou religieux pratiqué par les membres de ses forces de l'ordre (Pakistan) ;
- 155.82 Établir des garanties législatives et des mécanismes de détection et de répression permettant d'interdire le profilage racial (Fédération de Russie) ;
- 155.83 Modifier la législation pertinente aux niveaux national et provincial afin de proscrire le profilage racial (Afrique du Sud) ;
- 155.84 Établir des garanties juridiques adéquates pour prévenir le profilage racial (République arabe syrienne) ;
- 155.85 Renforcer les mesures concrètes prises pour enquêter sur tous les actes de discrimination raciale (Biélorussie) ;
- 155.86 Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les actes de violence et de discrimination à caractère antisémite et islamophobe et en punir les auteurs (Argentine) ;
- 155.87 Continuer d'appliquer la politique de lutte contre le racisme, en faisant en sorte que les propos racistes et xénophobes fassent l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites et à des condamnations, assorties des sanctions appropriées (Côte d'Ivoire) ;
- 155.88 Appliquer le plan national de lutte contre le racisme, en mettant l'accent sur l'élimination de la discrimination raciale structurelle dans tous les domaines (Kenya) ;
- 155.89 Appliquer concrètement le plan national de lutte contre le racisme (Malaisie) ;
- 155.90 Prendre les mesures voulues pour appliquer concrètement le plan national de lutte contre le racisme, en vue d'éliminer la discrimination raciale ou ethnique dans tous les domaines (Pakistan) ;
- 155.91 Veiller à faire appliquer pleinement le plan national de lutte contre le racisme en vue d'éliminer la discrimination raciale structurelle et institutionnelle, notamment à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Namibie) ;
- 155.92 Poursuivre la lutte contre la discrimination raciale sur le lieu de travail et dans la vie quotidienne à la lumière du plan national actualisé de lutte contre le racisme (Roumanie) ;
- 155.93 Continuer de lutter contre les attitudes racistes et discriminatoires à l'égard des étrangers et d'assurer de meilleures perspectives de carrière aux migrants (Tchéquie) ;
- 155.94 Combattre le racisme de manière plus décisive et enrayer la montée, en particulier en condamnant fermement tous les propos racistes tenus par des responsables politiques, des autorités de l'État et des personnalités publiques (Cuba) ;
- 155.95 Imposer des mesures disciplinaires fortes et dissuasives, notamment des mesures de justice pénale, contre les personnes qui tiennent des propos haineux et prennent part à des activités à caractère raciste (Cuba) ;
- 155.96 Appliquer un programme complet de formation et de sensibilisation concernant l'élimination de la discrimination raciale à l'intention des autorités policières, judiciaires et administratives (Honduras) ;
- 155.97 Mettre en place à l'intention des fonctionnaires de police une formation obligatoire concernant leur contribution à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Belgique) ;
- 155.98 Veiller à ce que tous les membres des forces de l'ordre et des autres organes chargés de faire respecter la loi aient suivi une formation à la lutte et à la protection de tous contre le racisme et la discrimination (Philippines) ;
- 155.99 Continuer de mener des actions et de lancer des initiatives concernant la lutte contre le racisme, la prévention de toutes les formes d'extrémisme, et la protection et l'intégration des réfugiés et des autres migrants (Bénin) ;
- 155.100 Accélérer la mise en œuvre des programmes de lutte contre les attitudes et les comportements extrémistes (Afrique du Sud) ;
- 155.101 Poursuivre la lutte contre la discrimination, le racisme et les préjugés raciaux dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 155.102 Amplifier ses efforts tendant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de discrimination raciale, en menant transversalement des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux de la société (Chili) ;
- 155.103 Adopter des mesures d'ordre législatif et administratif efficaces pour prévenir et combattre les paroles et les actes constitutifs du racisme et de la xénophobie (Chine) ;
- 155.104 Intensifier la lutte contre la diffusion de propos racialement discriminatoires ou haineux par les médias et sur

l'Internet (Chine) ;

155.105 Continuer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les pratiques discriminatoires, la xénophobie et la violence à motivation nationale, raciale, ethnique ou religieuse (Costa Rica) ;

155.106 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la résurgence du néonazisme et incriminer tous les actes qui déforment l'histoire et attisent le racisme et la xénophobie (République populaire démocratique de Corée) ;

155.107 Intensifier les mesures de prévention du racisme à l'encontre des personnes d'ascendance africaine (Botswana) ;

155.108 Continuer de promouvoir des mesures de prévention des attitudes et comportements extrémistes en Allemagne (Botswana) ;

155.109 Continuer d'appuyer des projets visant à réduire la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et de s'employer à protéger et à reconnaître la diversité sexuelle (Grèce) ;

155.110 Continuer de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, notamment en donnant à l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination les moyens de son autonomie et en renforçant la législation antidiscrimination (Pays-Bas) ;

155.111 Renforcer encore la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués contre la discrimination et la violence en autorisant au niveau national la création d'un troisième genre pour les personnes qui ne s'identifient ni au sexe masculin ni au sexe féminin ou présentent des caractéristiques anatomiques et sexuelles ambiguës à la naissance (Australie) ;

155.112 Adopter des mesures de protection des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et actualiser le guide de prise en charge sanitaire en veillant à ce qu'il prenne en compte les droits des personnes transgenres (Uruguay) ;

155.113 Envisager de légaliser un troisième genre pour les personnes intersexuées et les personnes transgenres non binaires sur la base de l'autodétermination (Israël) ;

155.114 Créer un fonds national d'indemnisation à l'intention des personnes transsexuelles ayant subi une stérilisation forcée ou un traitement de réassignation sexuelle non désiré entre 1981 et 2011 (Suède) ;

155.115 Chercher à collaborer avec les pays résolus à lutter contre la corruption (Nigéria) ;

155.116 Continuer de renforcer la coopération internationale visant à lutter contre les changements climatiques et leurs incidences sur la promotion et la protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;

155.117 Continuer de mieux explorer les sources d'énergie renouvelables (énergies solaire, éolienne et hydroélectrique) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (Sénégal) ;

155.118 Faire le point des réformes nationales concernant le terrorisme de façon à s'assurer qu'elles soient pleinement conformes aux normes internationales, en envisageant la possibilité d'inviter le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste à se rendre dans le pays (Mexique) ;

155.119 Continuer de lutter contre le terrorisme et de prévenir toutes les formes d'extrémisme (Maroc) ;

155.120 Continuer de contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme (Nigéria) ;

155.121 Continuer de veiller à ce que nul ne soit exposé au risque d'être torturé ou de subir des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en cas d'extradition ou d'expulsion (Irlande) ;

155.122 Créer un mécanisme indépendant pour enquêter sur les cas de tortures et de mauvais traitement infligés par la police (Soudan) ;

155.123 Poursuivre les campagnes de sensibilisation à l'importance du signalement des cas de violence sexiste, notamment de violence familiale, et s'assurer que tous les actes signalés font bien l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs sont dûment poursuivis (Monténégro) ;

155.124 Dispenser aux procureurs et aux juges, ainsi qu'aux principaux acteurs du système de justice pénale, une formation spécialisée leur permettant d'identifier et de caractériser les crimes de haine à motivation raciste et leur montrant comment traiter les infractions à caractère raciste, à la lumière de la modification du Code pénal (Bahreïn) ;

155.125 Systématiser l'éducation et la formation aux droits de l'homme des corps professionnels, comme le personnel judiciaire et médical et la police (Géorgie) ;

155.126 Garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des enquêtes et des poursuites dans les affaires de violences policières présumées (République islamique d'Iran) ;

155.127 Prendre des dispositions supplémentaires pour que les cas de violence sexiste soient signalés et fassent l'objet

de poursuites (Israël) ;

155.128 Garantir un accès effectif à la justice et le bénéfice d'une procédure régulière et de mécanismes équitables permettant aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'exercer leur droit à réparation, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés(Équateur) ;

155.129 Désigner une institution indépendante et impartiale en la chargeant d'une étude d'ensemble de l'application des recommandations des commissions d'enquête créées par le Bundestag et les parlements de certains États fédérés pour enquêter sur les meurtres commis par la Faction clandestine nationale-socialiste (Turquie) ;

155.130 Faire en sorte que l'internement préventif ne soit utilisé qu'en derniers recours et que cette mesure soit revue périodiquement par un organe indépendant (République bolivarienne du Venezuela) ;

155.131 Veiller à ce que le mécanisme national de prévention coopère avec les autres mécanismes existants chargés de contrôler les lieux de privation de liberté afin de rechercher d'éventuelles synergies, y compris dans le cadre de la surveillance des foyers pour personnes âgées (Ghana) ;

155.132 Interdire le recours aux moyens de contention physique et chimique et indemniser les victimes de ces pratiques (République bolivarienne du Venezuela) ;

155.133 Veiller à ce que la liberté de religion ou de conviction soit pleinement respectée (Brésil) ;

155.134 Renforcer les mesures visant à prévenir toutes restrictions irrationnelles à l'exercice de la liberté de religion ou de conviction (Malaisie) ;

155.135 Continuer à amplifier ses efforts tendant à combattre l'intolérance à l'égard des musulmans (Maldives) ;

155.136 Renforcer les mesures destinées à assurer la protection de la liberté de religion et à éliminer la discrimination raciale, le profilage racial, la xénophobie, l'islamophobie et l'intolérance qui y est associée dans tous les domaines (Indonésie) ;

155.137 Intensifier ses efforts pour prévenir et combattre efficacement toutes les manifestations d'intolérance et l'incitation à la haine en vue de préserver les relations interconfessionnelles et interethniques pacifiques (Kazakhstan) ;

155.138 Poursuivre les efforts déployés pour préserver les relations interconfessionnelles et lutter contre l'antisémitisme et les autres formes de discrimination raciale (Australie) ;

155.139 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les relations entre les groupes ethniques, culturels et religieux de la société et lutter contre les infractions à motivation raciale à tous les niveaux (Sri Lanka) ;

155.140 Veiller à ce que les droits que les personnes ont hors connexion soient également protégés en ligne (États-Unis d'Amérique) ;

155.141 Relever avec rigueur les incidences de la loi visant à améliorer l'application de la loi sur les réseaux sociaux de façon qu'il ne soit pas porté atteinte au droit à la liberté d'expression dans le cadre de la lutte contre les propos haineux en ligne (Pays-Bas) ;

155.142 Dépénaliser la diffamation et l'incorporer dans le Code civil conformément aux normes internationales (Estonie) ;

155.143 Promouvoir la participation des jeunes aux mécanismes politiques en appuyant activement le travail des organisations de jeunes et en les associant comme partenaires au processus (Portugal) ;

155.144 Continuer de promouvoir la participation des jeunes aux mécanismes politiques en appuyant activement le travail des organisations de jeunes et en les associant comme partenaires au processus (Grèce) ;

155.145 Continuer de promouvoir la participation des jeunes aux mécanismes politiques en appuyant activement le travail des organisations de jeunes et en les associant comme partenaires à l'élaboration des politiques (République de Moldova) ;

155.146 Continuer d'accroître le nombre de femmes exerçant des responsabilités politiques, en particulier au niveau municipal, et occupant des postes de responsabilité dans tous les autres domaines (Gabon) ;

155.147 Abaisser à 16 ans l'âge de la participation à tous les processus électoraux pour garantir la participation des jeunes à la vie politique (Autriche) ;

155.148 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales (Liechtenstein) ;

155.149 Poursuivre les mesures visant à lutter contre la traite des personnes (Inde) ;

155.150 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la traite des personnes (Tunisie) ;

155.151 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la traite des personnes, à garantir les droits des victimes et à leur

fournir protection et assistance (Qatar) ;

155.152 Poursuivre les initiatives visant à garantir une protection et une assistance adéquates aux victimes potentielles et actuelles de la traite des enfants (Roumanie) ;

155.153 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des enfants de façon à pouvoir recenser et traiter les causes profondes de la prostitution des enfants et de la pédopornographie (Pologne) ;

155.154 Consacrer davantage d'efforts à la prévention de la pédopornographie et de la prostitution des enfants (Serbie) ;

155.155 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Maroc) ;

155.156 Veiller à ce que les trafiquants soient bien poursuivis pour « traite des personnes » et infliger aux personnes reconnues coupables des peines reflétant la gravité de l'infraction commise ; et lancer une campagne de sensibilisation au travail forcé, en y incorporant les protections dont peuvent disposer les victimes (États-Unis d'Amérique) ;

155.157 Sensibiliser davantage les autorités à tous les niveaux – fédéral, régional et municipal – à la nécessité de reconnaître et de repérer les cas de traite et d'exploitation des enfants, et améliorer les moyens de garantir aux victimes une protection adéquate et une prise en charge globale (Autriche) ;

155.158 Établir une approche de la lutte contre la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme, toutes les mesures pertinentes s'articulant autour des droits des victimes (Bahreïn) ;

155.159 Établir une approche de la lutte contre la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme, toutes les mesures pertinentes s'articulant autour des droits des victimes (Hongrie) ;

155.160 Établir une approche de la lutte contre la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme, par exemple en mettant en place des systèmes nationaux de soutien, en particulier pour les victimes mineures, et en prenant des mesures, portant notamment sur la mise en place d'un mécanisme national d'identification et d'orientation devant permettre aux victimes d'obtenir des permis de séjour et d'avoir accès aux droits qui s'y rattachent (Kenya) ;

155.161 Poursuivre ses efforts visant à réadapter les victimes de la traite (Liban) ;

155.162 Renforcer sa politique de lutte contre la traite des enfants en prenant des mesures concrètes à la faveur de la mise en œuvre des concepts élaborés au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale dans ce domaine (Biélorus) ;

155.163 Continuer d'amplifier ses efforts tendant à lutter contre la traite des personnes et de renforcer la protection de ses victimes (Bulgarie) ;

155.164 Garantir la proportionnalité dans toutes les affaires donnant lieu à la prise de mesures relatives à la surveillance et à l'échange de données à caractère personnel entre les autorités de l'État, ainsi que la nécessité de ces mesures, afin que leurs objectifs soient toujours légitimes et licites (Espagne) ;

155.165 Prendre de nouvelles mesures appropriées pour mettre fin à la surveillance des personnes sur le plan intérieur ou de connivence avec des entités étrangères, qui porte atteinte en particulier au droit au respect de la vie privée (République populaire démocratique de Corée) ;

155.166 Assurer la protection de la famille, élément naturel et fondamental de la société (Égypte) ;

155.167 Reconnaître, en droit de la famille, les couples non mariés engagés dans une relation stable, de sexe opposé ou de même sexe (Canada) ;

155.168 Amplifier ses efforts tendant à combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes et garantir aux femmes et aux hommes l'égalité des chances sur le marché du travail (Zambie) ;

155.169 Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes en matière de traitements et de salaires (Égypte) ;

155.170 Réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes (Iraq) ;

155.171 Continuer d'appliquer la loi sur la transparence des salaires, en prenant des mesures concrètes (Sri Lanka) ;

155.172 Accorder le droit à la reprise d'un emploi à plein temps au terme d'un congé de maternité ou de paternité (Suède) ;

155.173 Prendre des mesures pour faciliter l'accès au marché du travail des personnes d'origine étrangère ressortissantes de pays non membres de l'Union européenne, en particulier des femmes (Pakistan) ;

155.174 Continuer d'adopter et d'appliquer des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes et à renforcer la représentation des femmes aux postes de responsabilité (Australie) ;

155.175 Prendre de nouvelles initiatives tendant à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes (Chypre) ;

- 155.176 Accélérer ses efforts pour égaliser les chances des femmes et des hommes sur le marché du travail, par exemple en améliorant la disponibilité et en abaissant le coût des services de garde d'enfants (Norvège) ;
- 155.177 Promouvoir des politiques de protection des agriculteurs, principalement des jeunes et des femmes, en tenant compte de la diversité des régions rurales eu égard aux difficultés qui les attendent (État plurinational de Bolivie) ;
- 155.178 Prendre des mesures supplémentaires pour étendre l'aide et les prestations sociales à toutes les personnes handicapées (Bulgarie) ;
- 155.179 Prendre en considération les exigences de toutes les parties prenantes afin d'élaborer un plan national de réduction des inégalités croissantes de richesse (Haïti) ;
- 155.180 Continuer de traiter la question des disparités économiques et sociales entre les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes ayant des revenus élevés (Malaisie) ;
- 155.181 Renforcer les services d'aide sociale à l'intention des ménages dirigés par des femmes célibataires (République de Corée) ;
- 155.182 Promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, notamment en éliminant les obstacles à la fourniture de services d'avortement et de soins après l'avortement licites et sans risques (Canada) ;
- 155.183 Interdire le recours arbitraire à des moyens de contention physique et chimique, à l'isolement et à d'autres pratiques néfastes dans le cas de personnes présentant un handicap placées dans des institutions et de personnes âgées vivant dans des centres de soins résidentiels (Portugal) ;
- 155.184 Réexaminer le paragraphe 219a du Code pénal, qui interdit de donner des informations sur l'avortement ou d'en faire la publicité et qui, dans la pratique, limite pour les femmes les chances de se faire avorter si elles le souhaitent (Suède) ;
- 155.185 Évaluer la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme dans les *Länder* (Andorre) ;
- 155.186 Poursuivre ses efforts pour faire de l'éducation aux droits de l'homme un but de l'éducation dans les programmes scolaires (Luxembourg) ;
- 155.187 Continuer de renforcer les programmes de sensibilisation, notamment aux fins de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme (Japon) ;
- 155.188 Faciliter l'intégration des élèves handicapés à l'école et adopter une loi garantissant l'admission des enfants handicapés à l'école (Andorre) ;
- 155.189 Prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux inégalités propres au système éducatif allemand, qui, selon l'Organisation des Nations Unies, perpétue les inégalités sociales, en application de la recommandation figurant au paragraphe 76 du rapport du Groupe de travail sur son premier cycle et des recommandations énoncées aux paragraphes 124.116 et 124.190 du rapport sur son deuxième cycle (Haïti) ;
- 155.190 Garantir l'égalité d'accès à l'éducation et prendre des mesures efficaces pour lever les obstacles structurels auxquels se heurtent les élèves issus de l'immigration dans le système éducatif, en tenant compte des observations et recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Turquie) ;
- 155.191 Supprimer progressivement les établissements séparés pour enfants ayant des besoins spéciaux afin de faciliter l'admission des personnes handicapées et veiller à ce que les lois et politiques permettent aux écoles ordinaires d'accomplir leur devoir d'accueillir les enfants handicapés (Hongrie) ;
- 155.192 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour protéger les femmes contre la violence et la discrimination sexiste, notamment en encourageant la formation des personnels de sécurité aux questions relatives à l'égalité des sexes et en luttant contre les images négatives et les portraits stéréotypés des femmes appartenant à des minorités ethniques (Tchéquie) ;
- 155.193 Prendre des mesures concrètes pour sensibiliser le public et les membres des forces de l'ordre à la nécessité de signaler et de suivre les actes de violence sexiste, en particulier les mutilations génitales féminines (Belgique) ;
- 155.194 Prendre des mesures pour prévenir la violence sexiste, les mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes, notamment à la faveur de campagnes de sensibilisation, fournir des services aux victimes et traduire les responsables en justice (Estonie) ;
- 155.195 Continuer de renforcer les mesures visant à éliminer la violence contre les femmes (Japon) ;
- 155.196 Accorder aux étrangères un droit de séjour autonome de façon que les victimes de la violence familiale puissent se présenter sans crainte d'être pénalisées (Paraguay) ;
- 155.197 Amplifier ses efforts pour éliminer la violence familiale et fournir un appui aux victimes, en particulier aux femmes étrangères (Pérou) ;
- 155.198 Veiller à ce que le Code pénal protège toutes les personnes âgées de moins de 18 ans contre toute atteinte,

conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Namibie) ;

155.199 Continuer d'appliquer des politiques visant à protéger les droits des jeunes et d'assurer l'accès aux services d'aide sociale à ces derniers et aux enfants, sans exception (République de Moldova) ;

155.200 Établir un bureau d'ombudsman indépendant réservé aux enfants, habilité à recueillir des allégations portant sur des atteintes aux droits des enfants et à enquêter au sujet de ces allégations (Suède) ;

155.201 Déployer de gros efforts pour assurer aux enfants handicapés et aux enfants issus de l'immigration un accès adéquat et sans entrave aux services d'éducation et de soins de santé (Pologne) ;

155.202 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger contre la discrimination les enfants handicapés et les enfants appartenant aux autres groupes défavorisés (Slovaquie) ;

155.203 Poursuivre ses efforts pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;

155.204 Réexaminer certaines dispositions du Code pénal afin d'ériger en infraction pénale la pédopornographie, en vue d'en protéger pleinement les personnes âgées de moins de 18 ans (Belgique) ;

155.205 Continuer de renforcer les mesures institutionnelles et juridiques destinées à protéger les garçons, les filles et les adolescents contre le risque d'être victimes de violences sexuelles et/ou d'exploitation sexuelle (Chili) ;

155.206 Continuer de renforcer les mesures de protection des enfants (Gabon) ;

155.207 Faire en sorte que les enfants des personnes sollicitant une protection internationale soient scolarisés aussitôt que possible au même niveau que pour tous les autres enfants et adolescents vivant dans le pays, sur un pied d'égalité (Luxembourg) ;

155.208 Envisager la possibilité de réviser la version allemande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin qu'elle rende plus exactement la signification de cet instrument (Autriche) ;

155.209 Continuer de s'employer à éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées sur le lieu de travail (Pérou) ;

155.210 Redoubler d'efforts pour accroître la participation des personnes handicapées au marché du travail, notamment en renforçant le cadre juridique nécessaire (Chypre) ;

155.211 Garantir l'inclusivité et l'accessibilité des services sanitaires, judiciaires et éducatifs pour les personnes handicapées (Israël) ;

155.212 Poursuivre les efforts d'intégration des communautés minoritaires en renforçant leur accès au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (Inde) ;

155.213 Renforcer les mesures prises pour que les communautés sinti et rom aient le même accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Pérou) ;

155.214 Renforcer la coordination intragouvernementale en matière de suivi de la violence et la discrimination à l'égard des groupes minoritaires, notamment religieux (États-Unis d'Amérique) ;

155.215 Mettre en œuvre des mesures plus efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des communautés minoritaires, en particulier des représentants des Roms, dans les domaines des soins de santé et de l'éducation (Serbie) ;

155.216 Accroître l'appui aux médias qui utilisent les langues des minorités nationales et appliquer pleinement la législation afin de promouvoir ces langues (Fédération de Russie) ;

155.217 Améliorer les conditions d'intégration des minorités ethniques au marché du travail (Iraq) ;

155.218 Améliorer le processus d'intégration des minorités au marché du travail afin de réduire au minimum les différentes formes de discrimination auxquelles elles doivent faire face (République islamique d'Iran) ;

155.219 Améliorer l'intégration des personnes d'ascendance africaine au marché du travail en luttant contre les discriminations structurelles qui s'exercent à leur encontre et, en particulier, en les reconnaissant en tant que minorité ethnique (Kenya) ;

155.220 Renforcer les mesures prises pour garantir une meilleure intégration des minorités ethniques au marché du travail et lutter contre le racisme qu'elles subissent (Algérie) ;

155.221 Poursuivre la mise en œuvre des mesures générales prises par le Gouvernement pour permettre aux membres des minorités nationales d'accéder à l'enseignement supérieur et pour atténuer la discrimination dont ils font l'objet sur le marché du travail (Biélorus) ;

155.222 Reconnaître dans la loi les personnes d'ascendance africaine en tant que groupe minoritaire, afin de mieux tenir compte de leurs besoins (Côte d'Ivoire) ;

- 155.223 Multiplier les initiatives tendant à promouvoir l'intégration des migrants (Viet Nam) ;
- 155.224 Promouvoir les droits des migrants conformément aux règles et conventions du droit international (Soudan) ;
- 155.225 Promouvoir le droit des migrants à la santé et à l'éducation en envisageant de modifier les lois applicables de façon à permettre aux migrants en situation irrégulière de bénéficier d'un accès plus équitable au système national de santé et à promouvoir des politiques visant à intégrer les élèves issus de l'immigration dans des établissements d'enseignement mieux répartis entre les différents États fédérés (Thaïlande) ;
- 155.226 Amplifier ses efforts tendant à scolariser les enfants issus de l'immigration (Tchéquie) ;
- 155.227 Continuer de renforcer les mesures prises pour faciliter l'accès à l'éducation des jeunes issus de l'immigration, afin de réduire les inégalités socioéconomiques (Maldives) ;
- 155.228 Adopter des mesures pour encourager les jeunes issus de l'immigration à faire des études supérieures (Portugal) ;
- 155.229 Amplifier ses efforts tendant à encourager les jeunes issus de l'immigration à poursuivre leurs études (République de Corée) ;
- 155.230 Mettre en place des mesures tendant à encourager les jeunes migrants à poursuivre leurs études, l'objectif étant de leur donner les moyens de réduire les inégalités socioéconomiques qui sont souvent le lot des migrants (Malaisie) ;
- 155.231 Mettre un terme à la politique consistant à imposer des mesures coercitives et unilatérales contre d'autres pays et s'employer à lever immédiatement des mesures telles que les mesures prises à titre de sanction en vertu d'une décision du Gouvernement allemand, qui ont été appliquées au-delà des frontières allemandes et ont porté atteinte aux droits fondamentaux des citoyens d'autres pays (République arabe syrienne) ;
- 155.232 Continuer d'améliorer l'accès des demandeurs d'asile et réfugiés handicapés aux soins de santé (Maldives) ;
- 155.233 Étendre l'accès aux soins de santé pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, en particulier ceux qui sont handicapés (République de Corée) ;
- 155.234 Poursuivre l'intégration des réfugiés et migrants dans la société (Japon) ;
- 155.235 Continuer d'appuyer les activités du HCR par ses contributions annuelles volontaires (Angola) ;
- 155.236 Réexaminer la législation et les pratiques administratives afin de protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants, notamment de ceux qui sont en situation irrégulière (Honduras) ;
- 155.237 Améliorer l'accès aux services d'intégration et au marché du travail pour les personnes qui bénéficient d'une protection subsidiaire ; faciliter le regroupement familial ; renforcer le programme de parrainage de réfugiés ; et améliorer les programmes d'installation, d'intégration et d'inclusion (Canada) ;
- 155.238 Élaborer des mesures d'ordre législatif et normatif de nature à préserver la dignité humaine des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil (Sénégal) ;
- 155.239 Continuer d'améliorer la situation des réfugiées et demandeurs d'asile, en particulier des femmes et des filles, et de s'employer à éliminer la discrimination dans le processus d'inclusion sociale de cette catégorie de personnes (Serbie) ;
- 155.240 Faire en sorte que toutes les mesures de protection des droits de l'homme nécessaires aient été examinées avant l'expulsion de migrants et de demandeurs d'asile déboutés (Afghanistan) ;
- 155.241 Mettre fin à la pratique consistant à limiter les droits des demandeurs d'asile et veiller à ce que des enquêtes diligentes soient menées sur tous les cas de violence à leur encontre (Fédération de Russie) ;
- 155.242 Intensifier les efforts faits pour lutter contre la discrimination à l'égard des réfugiés (Liban) ;
- 155.243 Lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des réfugiés, des migrants et des minorités ethniques afin de garantir leurs droits (Chine) ;
- 155.244 Fournir aux migrants et aux réfugiés la protection dont ils ont besoin, prévenir les discours politiques qui stigmatisent les réfugiés pour des motifs raciaux et s'employer à les intégrer à la société allemande (Égypte) ;
- 155.245 Prévenir les menaces et la violence visant les migrants et appliquer la loi de 2016 sur l'intégration afin de mieux les intégrer par des mesures non discriminatoires (Inde) ;
- 155.246 Enquêter sur les cas de crime de haine ou d'agression visant les réfugiés et les demandeurs d'asile, en particulier les femmes et les filles, et veiller à ce que leurs auteurs aient à en répondre (Afghanistan) ;
- 155.247 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des demandeurs d'asile et des migrants (Luxembourg) ;

155.248 Enquêter rapidement sur tous crimes de haine ou agressions visant les femmes et les filles réfugiées et demandeuses d'asile, et veiller à ce que leurs auteurs soient dûment poursuivis (Islande) ;

155.249 Faire en sorte que toutes les infractions commises contre les migrants et les réfugiés fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs aient à rendre des comptes (Brésil) ;

155.250 Enquêter rapidement sur tous crimes de haine ou agressions visant réfugiés et demandeurs d'asile, en particulier les femmes et les filles (République islamique d'Iran) ;

155.251 Prendre des mesures pour que les crimes de haine ou agressions visant les femmes et les filles réfugiées et demandeuses d'asile fassent rapidement l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient traduits en justice (Ghana) ;

155.252 Renforcer les mesures visant à garantir que les actes de stigmatisation, de violence et de discrimination commis contre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés feront l'objet d'une enquête et que leurs auteurs seront sanctionnés (Argentine) ;

155.253 Garantir aux demandeurs d'asile l'accès à des conseils gratuits et indépendants avant leur audition, ainsi qu'à une aide juridique lorsque leur demande est rejetée (Argentine) ;

155.254 Adopter des mesures d'ordre législatif et administratif pour éviter de placer les migrants en détention et permettre de repérer rapidement les migrants en situation de vulnérabilité, notamment les personnes transsexuelles et les victimes de la torture, afin que cette situation soit prise en considération dans la procédure de demande d'asile ainsi que dans les modalités du recours présenté avant l'expulsion (Mexique) ;

155.255 Prendre toutes les mesures voulues pour mieux protéger les demandeurs d'asile et les migrants contre toute agression violente potentielle (Indonésie) ;

155.256 Veiller à faire respecter les droits des personnes d'ascendance africaine et des demandeurs d'asile dans tous les domaines (Madagascar) ;

155.257 Mettre en place une procédure spécifique de détermination de l'apatridie qui garantirait la protection des droits consacrés par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Burkina Faso) ;

155.258 Garantir l'enregistrement de la naissance et les soins prénatals et postnatals pour les nouveau-nés quel que soit leur statut migratoire, en particulier en diffusant des informations sur les services de santé et en améliorant les foyers et centres d'accueil pour migrants et réfugiés ; veiller en outre à ce que le fait d'être nés de parents migrants en situation irrégulière ne constitue pas un obstacle à l'enregistrement des nouveau-nés (Équateur) ;

155.259 Prendre d'urgence des mesures pour garantir le droit de tout enfant né sur le territoire allemand de se faire enregistrer, quel que soit le statut migratoire de ses parents (Philippines).

156. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[English Only]

### Composition of the delegation

The delegation of Germany was headed by Dr. Bärbel Kofler, MP, Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Aid Federal Foreign Office, Berlin, composed of the following members :

Dr. Ulrich Seidenberger, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, Chargé d'Affaires a.i;

Dr. Christophe Eick, Federal Foreign Office Coordinator for Sustainable Development, Director for Human Rights, International Development and Social Affairs Federal Foreign Office, Berlin;

Ms. Susanne Fries-Gaier, Minister Counsellor, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Dr. Florian Rudolph, Deputy Head of Division, Division for Human Rights, Gender Issues, Foreign Foreign Office, Berlin;

Mr. Gunnar Schneider, First Secretary, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Dr. Clemens Recker, First Secretary, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Dr. Hannah Rau, First Secretary, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Ms. Anja Kersten, Private Secretary to Dr. Kofler, Federal Foreign Office, Berlin;

Mr. Reinhard Mecke, Second Secretary, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Ms. Susan Tapella, Third Secretary, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Ms. Carmen Esser, Desk Officer Migration, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Mr. Florian Hildebrandt, Press Officer, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Mr. Jürgen Merz, Head of Division, Division for European Law, Public International Law, Constitutional Law with Implications of European and Public International Law, Federal Ministry of the Interior, Building and Community, Berlin;

Mr. Ulrich Weinbrenner, Head of Task Force, Task Force for Social Cohesion and Integration, Federal Ministry of the Interior, Building and Community, Berlin;

Mr. Oliver Beer, Desk Officer, Division for Human Rights, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin;

Mr. Torsten Einstmann, Head of Division, Division of the Implementation of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Focal Point, National Action Plan, Federal Ministry of Labour and Social Affairs, Berlin;

Mr. Mark Kamperhoff, Head of Division, Division of EU Coordination, International Affairs, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth, Berlin;

Ms. Nicole Herzog, Deputy Head of Division, Division for European and International Gender Equality Policy, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth, Berlin;

Ms. Désirée Wittenberg, Desk Officer, European and Multilateral Affairs, Secretariat of the Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Lander in the Federal Republic of Germany, Berlin;

Ms. Annika Schlesiger, Interpreter;

Ms. Julia Wardetzki, Interpreter;

Mr. Andreas Stefano, Advisor;

Mr. Shayan Balali, Advisor, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Ms. Meike Olszak, Advisor, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

Mr. Moritz Vorbeck, Advisor, Permanent Mission of Germany to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.